

**Postulat rattaché au rapport 13.007 (Tourisme)****Réactualisation et renforcement de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement****Contenu**

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier une réactualisation de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et d'inviter les instances fédérales à la modifier.

**Développement**

Le tourisme devient un axe stratégique de plus en plus important en terme de développement territorial. Ainsi, depuis quelques années, certaines régions ont progressivement renforcé cet axe, valorisant un peu plus encore leur patrimoine matériel et immatériel. Nous pouvons penser par exemple au Val-de-Travers, à la vallée de la Brévine ou encore aux Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds (Unesco). Cette stratégie passe bien entendu par la mise en place de conditions-cadres, notamment en terme d'infrastructures et d'hébergements.

Entrée en vigueur en 2003<sup>1</sup>, l'ordonnance à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement permet notamment aux régions bénéficiaires l'octroi, par le biais de la société suisse de crédit hôtelier, de prêts avantageux et de conseils en matière d'investissement et de financement. Or, dans le canton de Neuchâtel, sont réputées régions bénéficiaires, «*les communes de Fenin-Vilars, Saules, Fontaines, Le Landeron, Les Brenets, Les Haut-Geneveys et Les Planchettes*», ainsi que «*les communes riveraines du Lac de Neuchâtel*». Si cette situation avait certainement tout son sens historiquement, celle-ci ne tient malheureusement plus compte des modifications résultant des fusions de communes, mais aussi du tournant touristique de certaines régions.

Dernièrement encore, certains projets hôteliers, alliant tourisme d'affaires et de loisirs, n'ont pas pu bénéficier de ce type de prêts par la société suisse de crédit hôtelier en raison de la législation en vigueur, ralentissant (voir empêchant) par là même leur développement.

---

<sup>1</sup>Par abrogation de l'ordonnance de la loi fédérale sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature du 23 décembre 1996.

**Signataires** : Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic, Yves Fatton, Hugues Chantraine.